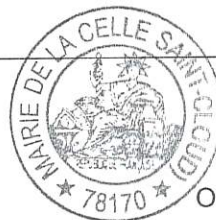


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.43 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Attribution du marché d'entretien des locaux, nettoyage de la vitrerie et prestations particulières des bâtiments de la Ville (2025 AOO 02)	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2161-2 et suivants,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports du 27 mai 2025, Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2025, décidant d'attribuer le lot 1 à la société EDS et le lot 2 à la société PULITA car ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse et conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation, Considérant que le marché de nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux est arrivé à échéance le 31 mars 2025 et qu'il a été prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2025 inclus, Considérant qu'afin d'assurer les prestations de nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux, un marché a été lancé selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert, Considérant que ce marché est alloti en deux lots, Considérant que les offres de la société EDS pour le lot 1 et de la société PULITA pour le lot 2 ont été reçues dans les délais et répondent aux exigences et aux besoins,	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2025 AOO 02 ainsi que tout acte ou document afférent. Dit que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement trois (3) fois, pour une même durée. Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD

Absents :
Geneviève SALSAT



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*